

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 26 juin 2020 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 3 juillet 2020 à 20h00 à la salle polyvalente Jacques Escuit.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, DE FARIA, MALFREYT, CLEMENT, CHARLAT, BOSCO, LAMBERT, SOLVIGNON, CROZATIER, DAVID, JEANPETIT, VERGER, DESOLME, VIOLETTE, SZARAZ, LOURENCO, JUNIET-BOSCO.

Procurations : Séverine DESBONNETS à Annie LEVET ; Laurence DRIESSENS à René DARTEYRE.

Absents : SANTIANO Hervé, PEREIRA Elisabete.

Secrétaire : SZARAZ Aurore

Afin de permettre le respect des mesures de sécurité sanitaire, la réunion se tient dans la petite salle Escuit. Le conseil municipal ayant voté le huis-clos, elle se tiendra sans présence de public.

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme SZARAZ est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

2020-018 – ADMINISTRATION GENERALE - Constitution des commissions municipales

Il est exposé au conseil municipal que l'article L2121-22 donne la possibilité de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est également indiqué que ces commissions, dans les communes de plus de 1 000 habitants, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, les commissions municipales sont constituées à l'unanimité comme suit :

1. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES :

Mme Annie LEVET

Mme Christine DE FARIA

Mme Natacha JUNIET BOSCO

Mme Patricia DESOLME

2. COMMISSION URBANISME :

M. André SOLVIGNON
M. Jean-Marie CLEMENT
M. Alain CHARLAT
M. Hervé SANTIANO

3. COMMISSION ECOLE-CENTRE DE LOISIRS - JEUNESSE :

M. Claude PRIVAT
Mme Florence VERGER
Mme Isabelle JEANPETIT
Mme Elisabete PEREIRA
Mme Séverine DESBONNETS
Mme Céline LOURENCO
M. Charles BOSCO

4. COMMISSION ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE - SPORT - TOURISME :

M. Raymond LAMBERT
Mme Christine DE FARIA
Mme Patricia DESOLME
Mme Aurore SZARAZ
M. Alain CHARLAT
M. Charles BOSCO
Mme Natacha JUNIET BOSCO
M. Denis CROZATIER

5. COMMISSION COMMUNICATION – VIE ECONOMIQUE :

Mme Christine DE FARIA
Mme Aurore SZARAZ
M. Jean-François VIOLETTE
Mme Natacha JUNIET BOSCO
M. Raymond LAMBERT

6. COMMISSION FINANCES :

M. Christophe Malfreyt
M. Claude PRIVAT
M. Jean-François VIOLETTE
M. Jean-Marc DAVID
M. Raymond LAMBERT
M. André SOLVIGNON

2020-019 – ADMINISTRATION GENERALE - Constitution des comités consultatifs

Il est exposé au conseil municipal que l'article L2143-2 donne la possibilité de former des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal notamment des représentants du milieu associatif local.

Il est indiqué que le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de créer les comités consultatifs suivants :

1. COMITE SECURITE - TRAVAUX :

M. André SOLVIGNON
M. Denis CROZATIER
M. Alain CHARLAT
M. Charles BOSCO
M. Jean Pierre VAL

2. COMITE AGENDA 21 :

M. Jean-Marie CLEMENT
M. Denis CROZATIER
M. Hervé SANTIANO
M. André SOLVIGNON

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide la création des comités consultatifs tels que proposés par le maire.*

2020-020 – ADMINISTRATION GENERALE - C.C.A.S. : Fixation du nombre d'administrateurs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par délibération du conseil municipal. Son conseil d'administration est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal en son sein et des membres nommés par le maire. Parmi les membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, et un représentant des associations de personnes handicapées du département, soit quatre personnes au minimum.

Aussi, il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à huit en plus du maire, soit quatre membres issus du conseil municipal et quatre membres extérieurs au conseil.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Fixe à 8 (huit) le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de Châteaugay.*

2020-021 – ADMINISTRATION GENERALE - Procédure de désignation des délégués du conseil
--

Il est indiqué que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Aussi il est proposé au conseil municipal de procéder aux désignations qui vont suivre par vote à main levée.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide de procéder aux désignations des membres du conseil délégués dans les commissions et organismes extérieurs par vote à main levée.*

2020-022 – ADMINISTRATION GENERALE - C.C.A.S. : Désignation des administrateurs

Il est rappelé que le conseil municipal vient de fixer le nombre des administrateurs, hors le maire président, à 8 dont 4 issus du conseil municipal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de désigner :

- * Mme Annie LEVET
- * Mme Elisabete PEREIRA
- * M. Christophe Malfreyt
- * Mme Céline LOURENCO

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Désigne Mmes et MM. Annie LEVET, Patricia DESOLME, Christophe Malfreyt, Céline LOURENCO administrateurs du CCAS, délégués du conseil municipal.*

2020-023 – ADMINISTRATION GENERALE - Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose au conseil que la commission d'appel d'offres est composée :

- du maire ou son représentant, Président
- de trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés par le conseil municipal. Peuvent également être invités à participer aux réunions de la commission, avec voix consultative, le receveur municipal et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Il est indiqué que la désignation des membres doit respecter la représentation municipale. Pour pallier les absences ou empêchements des membres titulaires, il est possible de prévoir des membres suppléants.

Il est proposé au conseil municipal la composition suivante :

Membres titulaires :

- * M. DARTEYRE, maire, Président
- * M. Christophe Malfreyt
- * M. Jean-François VIOLETTE
- * M. Raymond LAMBERT

Membres suppléants :

- * M. Claude PRIVAT
- * M. Jean-Marc DAVID
- * M. André SOLVIGNON

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *fixe la composition de la commission d'appel d'offre telle que proposée ci-dessus.*

2020-024-1 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués pour le SIEG

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

Il est indiqué qu'en vertu des dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du conseil peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal sous réserve des dispositions législatives et réglementaires d'incompatibilité.

Pour le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme, il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- *M. Jean-Marie CLEMENT, délégué titulaire*
- *M. Denis CROZATIER, délégué suppléant*
Auprès du SIEG du Puy-de-Dôme

2020-024-2 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués pour le SIAEP

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

Il est indiqué qu'en vertu des dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du conseil peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal sous réserve des dispositions législatives et réglementaires d'incompatibilité.

Pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des communes de la plaine de Riom, il convient de désigner 2 titulaires et 1 suppléant.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- *M. André SOLVIGNON, délégué titulaire*
- *M. Charles BOSCO, délégué titulaire*
- *M. Jean-Marie CLEMENT, délégué suppléant*

Auprès du SIAEP des communes de la plaine de Riom.

2020-024-3 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués pour l'EPF-SMAF

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

Il est indiqué qu'en vertu des dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du conseil peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal sous réserve des dispositions législatives et réglementaires d'incompatibilité.

Pour l'Etablissement Public Foncier - Syndicat Mixte d'Action Foncière (EPF-SMAF), il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- *M. André SOLVIGNON, délégué titulaire*
- *M. Hervé SANTIANO, délégué suppléant*

Auprès de l'EPF-SMAF.

2020-024-4 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués pour le SISPA

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

Il est indiqué qu'en vertu des dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du conseil peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal sous réserve des dispositions législatives et réglementaires d'incompatibilité.

Pour le Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée (SISPA) « Vivre ensemble », il convient de désigner 2 titulaires.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Mme Annie LEVET, déléguée titulaire*
- *M. René DARTEYRE, délégué titulaire*

Auprès du SISPA « vivre ensemble »

2020-024-5 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués pour la CLECT

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

Il est indiqué qu'en vertu des dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du conseil peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal sous réserve des dispositions législatives et réglementaires d'incompatibilité.

Pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) il convient de désigner 1 délégué.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- *M. René DARTEYRE, délégué*

Auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

2020-024-6 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du Correspondant Défense

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

Il est indiqué qu'en vertu des dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du conseil peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal sous réserve des dispositions législatives et réglementaires d'incompatibilité.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- *M. Charles BOSCO*

En tant que Correspondant défense

2020-024-7 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués pour l'ADUHME

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

Il est indiqué qu'en vertu des dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du conseil peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal sous réserve des dispositions législatives et réglementaires d'incompatibilité.

Pour l'Agence Locale des Energies et du Climat (ADUHME) il convient de désigner 1 délégué et 1 suppléant.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- *M. Jean-Marie CLEMENT, délégué titulaire*
- *M. Hervé SANTIANO, délégué suppléant*

Auprès de l'Agence Locale des Energies et du Climat

2020-024-8 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués pour le CLIC

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

Il est indiqué qu'en vertu des dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du conseil peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal sous réserve des dispositions législatives et réglementaires d'incompatibilité.

Pour le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Mme Annie LEVET, déléguée titulaire*
- *Mme Natacha JUNIET BOSCO, déléguée suppléante*

Auprès du Centre local d'information et de coordination

2020-024-9 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants au Comité du Personnel

Il est exposé au conseil municipal qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner des délégués de la commune dans les organismes et syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

Il est indiqué qu'en vertu des dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du conseil peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal sous réserve des dispositions législatives et réglementaires d'incompatibilité.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. Claude PRIVAT
- M. Christophe MALFREYT
- M. René DARTEYRE
- M. Denis CROZATIER

En tant que représentants au Comité du personnel communal

2020-025 – ADMINISTRATION GENERALE - Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de la liste des commissaires

Il est exposé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) chargée notamment de définir le classement des immeubles pour la détermination des valeurs locatives, assiette de la fiscalité locale.

Cette commission est composée du maire, président et de 8 commissaires désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de proposition arrêtée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La liste de proposition doit comporter le double de noms que de commissaires soit 16 titulaires et 16 suppléants. Il est proposé la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES			
Rang	NOM	Prénom	Adresse
1	BERNARD	Claudette	18 rue du Sucquet
2	LEVET	Daniel	28 rue du Razaut
3	RAGON	Daniel	15 rue des Malalittes
4	BACONNET	Andrée	17 rue Antoine Lannes
5	NAMI	Frédéric	Chemin des Rocs
6	CHARLAT	Ghislaine	21 rue des Bourages
7	MAZEYRAT	Georgette	35 rue des Caves
8	BAUBET	Jean-Pierre	33 rue de Blanzat
9	AUCOUTURIER	Guy	19 rue du Razaut
10	LAMBERT	Marie-Françoise	14 rue du champ de l'allée
11	VERAY	Lucien	1 impasse des Blés d'Or
12	BEAUJON	Jacques	1 rue des Petites Collanges
13	JOUBERT	Jean-Paul	26 rue des Bourages
14	PRIVAT	Danielle	30 rue des Bourages
15	KERGUELIN	Anne	11 rue de Blanzat
16	PRACROS	Marie-Thérèse	9 chemin de la Roche

COMMISSAIRES SUPPLEANTS			
Rang	NOM	Prénom	Adresse
1	PILLAYRE	Chantal	43 rue des Bourages
2	LEGAY	Brigitte	10 rue des Jardins
3	DELORT	Michel	7 rue des Petites Collanges
4	MARTY	Roger	5 chemin de la Pierre Blanche
5	PARE	Philippe	20 rue du Razaut
6	MOINGT	Annie	2 rue Etienne Clémentel
7	ROUSSET	Maryse	9 chemin des Rocs
8	LEVET	Annie	28 rue du Razaut
9	MAZEYRAT	Yves	35 rue des Caves
10	CLEMENT	Sylvie	3 impasse de la Boule
11	GESTA	Christiane	3 rue de la Gaité
12	DUISSARD	Marie-Laure	20 rue de la Garde
13	ASPERT	Nicole	16 rue du Sucquet
14	JOUBERT	Odile	26 rue des Bourages
15	LAIME	Jeannette	15 rue des Bourages
16	SOLVIGNON	André	9 rue Saint Vincent

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Arrête la liste de proposition pour la désignation de la commission communale des impôts directs telle que ci-dessus.*

2020-026 – ADMINISTRATION GENERALE - Indemnisations des frais de déplacement des conseillers municipaux

Il est indiqué au conseil municipal que des conseillers municipaux ont été délégués pour représenter la commune au sein d'organismes intercommunaux auxquels appartient la commune.

Le siège de ces organismes n'est généralement pas sur le territoire communal et oblige le conseiller délégué à se déplacer en utilisant son véhicule personnel.

Par ailleurs, le conseiller délégué auprès de ces instances peut ne pas bénéficier d'une indemnité de fonction.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le remboursement des frais de transport que les conseillers municipaux, non bénéficiaires d'indemnités de fonction, ont engagés pour se rendre à des réunions dans les organismes ou des instances où ils représentent la commune.

Les modalités de remboursement de ces frais seront les mêmes que celles applicables aux agents de la collectivité.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Autorise le remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux non bénéficiaires d'indemnités de fonction.*

2020-027 – TRAVAUX - Restauration statues église

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Association de la sauvegarde de l'ancien Châteaugay (ASAC) souhaite la restauration de 4 statues en bois doré polychromes, conservées dans l'église de Châteaugay :

Saint Antoine
Saint Clément
Saint Pierre
Sainte Madeleine

Ces statues sont inscrites au titre des monuments historiques par arrêtés des 19 juillet et 3 décembre 1991.

Plusieurs devis ont été sollicités et celui de Mme Françoise GAYDIER a été retenu car elle propose une offre de traitement avec une restauration plus fine et des interventions plus poussées. Le montant de sa prestation s'élève à 5 150 € HT.

Il est indiqué que cet investissement pourrait faire l'objet d'une subvention à hauteur de 40% du montant HT de la part de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles). Aussi, il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration 4 statues	5 150 €	Subvention DRAC (40 %)	2060 €
		Autofinancement	3090 €
TOTAL	5 150 €	TOTAL	5 150 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ce projet de restauration ;
- D'adopter le plan de financement proposé ;
- D'autoriser le maire à solliciter la subvention.

Délibération

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de restauration des 4 statues
- Adopte le plan de financement proposé
- Autorise le maire à solliciter la subvention.

2020-028 – PERSONNEL - Modification des règles du Compte épargne temps CET

Il est rappelé au conseil municipal que, par délibérations du 29 mars 2012 et du 27 juin 2016, la commune instaurait et règlementait le Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel communal selon les modalités suivantes :

* Alimentation du compte :

- par le report de jours de congés annuels non pris,
- le report des jours de réduction du temps de travail,
- les heures supplémentaires non récupérées.

* Non compensation financière des jours épargnés au-delà du 15^{ème} ni prise en compte au titre du RAFF.

Un agent titulaire de la commune (catégorie C), en arrêt maladie pour accident de travail depuis le 25 mars 2019 doit être radié des effectifs en raison d'une mise à la retraite pour limite d'âge le 25 août 2020. N'ayant pas pu solder ses jours de CET (44 jours), l'agent a fait la demande du paiement des jours épargnés.

Il est rappelé au Conseil que le décret n°2010-531 ne prévoit pas l'indemnisation des jours épargnés pour les agents partant en retraite. Cependant, par délibération, le conseil municipal peut décider la monétisation du CET au-delà du 15^{ème} jour épargné (du 16^{ème} au 60^{ème} jour), soit en l'ouvrant pour toutes les demandes, soit en restreignant la monétisation uniquement au cas des agents mis à la retraite dans une position d'inaptitude physique (congé longue durée, longue maladie, accident du travail ou invalidité).

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier les règles de clôture du CET, en accordant la monétisation des jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour, uniquement pour les agents admis à la retraite et étant, à la date de radiation des cadres, en position de congé maladie longue durée (CLD), congé longue maladie (CLM), congés maladie ordinaire ou accident du travail de plus de 6 mois ou invalidité ;
- De fixer le montant de l'indemnisation forfaitaire au montant prévu en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent (en 2020, catégorie C : 75 €/jour ; catégorie B : 90 €/jour ; catégorie A : 135 €/jour) ;
- D'indemniser l'agent concerné comme suit :

29 jours épargnés monétisables (44 jours sur le CET déduit les 15 premiers jours non monétisables)

Indemnité forfaitaire catégorie C : 75 €/jour

Soit une indemnité totale de 2 175 €

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide de modifier les règles de clôture du CET aux conditions telles que proposées ci-dessus*
- *Fixe le montant de l'indemnisation journalière au montant prévu en fonction de la catégorie hiérarchique*
- *Accepte d'indemniser l'agent concerné.*

2020-029 – PERSONNEL - Création d'emplois saisonniers

Il est indiqué au conseil municipal qu'afin d'assurer les visites du château durant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine.

Cet emploi serait créé pour la période courant du 4 juillet 2020 au 30 septembre 2020 (pour pouvoir assurer les visites lors des journées du patrimoine).

S'agissant de la rémunération, il est proposé :

- rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 en fonction des heures effectuées ;
- attribution de l'indemnité de régie ;
- attribution de l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés.

De plus, Il est exposé au conseil municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services, et compte tenu des règles d'encadrement à respecter pour les activités péri et extra scolaires, il conviendrait de créer des emplois saisonniers pour une période de 6 mois à compter du 1er septembre 2020.

Aussi, il est proposé la création des emplois suivants :

- 2 adjoints d'animation à temps non complet à 30/35^{ème} (périscolaire et extrascolaire)
- 2 adjoints techniques à temps non complet à 30/35^{ème} (restauration et entretien des locaux)

Ces emplois seront rémunérés au 1er échelon de l'échelle C1.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide la création de 1 emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine du 4 juillet au 30 septembre 2020,*
- *Dit que cet emploi sera rémunéré au 1er échelon de l'échelle C1 en fonction des heures effectuées*

- *Attribue l'indemnité de régie et l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés pour cet emploi*
- *Décide la création de 2 emplois saisonniers d'adjoints techniques et 2 emplois saisonniers d'adjoints d'animation du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021*
- *Dit que ces emplois seront à temps non complet (30/35^{ème}) et rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle C1*

2020-030 – FINANCES - Mise en place d'une tarification pour la visite guidée de Châteaugay

Il est indiqué au Conseil municipal que l'agent contractuel qui avait été recruté sur la saison estivale 2019 pour effectuer les visites du Château, propose de mettre en place cette année une visite guidée des lieux emblématiques de la Commune.

Il convient dès lors de mettre en place une tarification spécifique pour cette visite guidée.

Il est rappelé au conseil que les tarifs pour la saison 2020 des tickets d'entrée pour la visite du château sont fixés comme suit :

- Tickets individuels = 2,65 €
- Tickets groupe (>10 personnes) = 2,15 €/personne

Aussi il est proposé au conseil municipal de mettre en place une nouvelle tarification pour la visite guidée des quartiers de Châteaugay et de fixer les tarifs des tickets comme suit :

Visite guidée des quartiers de Châteaugay :

- Tickets individuels = 3.50 €
- Tickets groupe (>10 personnes) = 3 €/personne

Visite guidée château + quartiers de Châteaugay :

- Tickets individuels = 6 €
- Tickets groupe (>10 personnes) = 5 €/personne

Ce tarif pourra être revalorisé dans les conditions fixées par la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation au maire.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe les tarifs tels que ci-dessus

2020-031 – ECOLE DE MUSIQUE – RENOUELEMENT CONVENTION

Il est rappelé au conseil municipal qu'une convention a été signée le 6 novembre 2015 entre les communes qui coopèrent au bon fonctionnement de l'école de Musique de la Vallée du Bédât.

Cette convention réunissant les communes de Cébazat, Châteaugay, Blanzat, Nohanent et Durtol et fixant les conditions techniques et financières du travail en réseau des écoles arrive à son terme.

Il convient donc de renouveler cette convention pour une période de 6 ans.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le renouvellement de la convention de l'école de musique de la Vallée du Bédât et autorise le maire à la signer.*

A 21h10, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations

2020-018 : ADMINISTRATION GENERALE - Constitution des commissions municipales

2020-019 : ADMINISTRATION GENERALE - Constitution des comités consultatifs

2020-020 : ADMINISTRATION GENERALE - C.C.A.S. : Fixation du nombre d'administrateurs

2020-021 : ADMINISTRATION GENERALE - Procédure de désignation des délégués du conseil

2020-022 : ADMINISTRATION GENERALE - C.C.A.S. : Désignation des administrateurs

2020-023 : ADMINISTRATION GENERALE - Commission d'Appel d'Offres

2020-024 : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

2020-025 : ADMINISTRATION GENERALE - Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de la liste des commissaires

2020-026 : ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités des frais de déplacement des conseillers municipaux

2020-027 : TRAVAUX - Restauration statues église

2020-028 : PERSONNEL - Modification des règles du Compte épargne temps CET

2020-029 : PERSONNEL - Création d'emplois saisonniers

2020-030 : FINANCES - Mise en place d'une tarification pour la visite guidée de Châteaugay

2020-031 : QUESTIONS DIVERSES – convention Ecole de Musique

SIGNATURES DES PRÉSENTS

DARTEYRE René	
LEVET Annie	
PRIVAT Claude	
DE FARIA Christine	
MALFREYT Christophe	
CLEMENT Jean-Marie	
CHARLAT Alain	
BOSCO Charles	
DRIESSENS Laurence	<u>Pouvoir à R. Darteyre</u>
LAMBERT Raymond	
SOLVIGNON André	

CROZATIER Denis	
DAVID Jean-Marc	
JEANPETIT Isabelle	
VERGER Florence	
DESOLME Patricia	
VIOLETTE Jean-François	
SANTIANO Hervé	<u>Absent</u>
DESBONNETS Séverine	<u>Pouvoir à A. Levet</u>
PEREIRA Elizabete	<u>Absent</u>
SZARAZ Aurore	
LOURENCO Céline	
JUNIET-BOSCO Natacha	